

DIRECTIVE MINISTÉRIELLE

DM n° 2024-06

Utilisation responsable des technologies de l'information et des communications

Conformément à l'alinéa 4(2)j) de l'*Education Act* (loi sur l'éducation), R.S.P.E.I. 1988, ch. E-.02, je formule par les présentes la directive ministérielle portant sur l'utilisation responsable des technologies de l'information et des communications :

1. Dans la présente directive,
 - a) les « technologies de l'information et des communications » ou « TIC » désignent tout dispositif électronique qui peut stocker, extraire, manipuler, transmettre ou recevoir de l'information numérique, et par souci de clarté, cela comprend notamment le matériel informatique, l'infrastructure de réseau local et Internet, le système d'exploitation, le réseautage et les applications;
 - b) la « citoyenneté numérique » désigne les normes de comportement responsable liées à l'utilisation appropriée de la technologie;
 - c) une « lettre d'accompagnement » désigne une lettre semblable à l'exemple de lettre d'accompagnement jointe à la présente directive ministérielle;
 - d) l' « *Entente sur l'utilisation responsable* » désigne l'entente jointe à la présente directive ministérielle;
 - e) les « *Règlements pour les élèves* » désignent le document joint à l'*Entente sur l'utilisation responsable* à titre d'Annexe A.
2. Il est attendu que les autorités scolaires établissent des politiques et des procédures compatibles avec la présente directive ministérielle portant sur l'utilisation des TIC dans leurs écoles.
3. À la rentrée scolaire, la direction de chaque école doit désigner le personnel enseignant responsable de :
 - (1) repasser les *Règlements pour les élèves* avec les élèves;
 - (2) s'assurer que les élèves et les parents et tutrices et tuteurs ont signé et retourné l'*Entente sur l'utilisation responsable*;
 - (3) fournir des directives aux élèves concernant la citoyenneté numérique.
4. (1) La direction d'une école doit envoyer aux parents ou tutrices et tuteurs de l'élève inscrit à l'école, conformément au paragraphe (2) :
 - a) la lettre d'accompagnement;
 - b) les *Règlements pour les élèves*;

c) l'Entente sur l'utilisation responsable.

(2) Les documents visés au paragraphe (1) doivent être envoyés aux parents ou tutrices et tuteurs de l'élève lorsque :


a) l'élève commence la maternelle ou est nouvellement inscrit dans une école de l'autorité scolaire;

b) l'élève est inscrit dans une école de l'autorité scolaire en 4^e, 7^e ou 10^e année.

5. Lorsqu'une copie signée de l'Entente sur l'utilisation responsable est retournée à l'école par le parent ou la tutrice ou le tuteur de l'élève, la direction ou une personne désignée par la direction est tenue de stocker le formulaire conformément aux *Directives provinciales pour les dossiers scolaires*.
6. La présente directive remplace la DM 21-03 (*Utilisation responsable des technologies de l'information et des communications*), qui est par la présente révoquée.

La présente directive entre en vigueur le 16 juillet 2024.

Fait à Charlottetown le 16 juillet 2024.



Natalie Jameson
Ministre de l'Éducation et de la Petite enfance

Pièces jointes : *Exemple de lettre d'accompagnement*
Entente sur l'utilisation responsable
Annexe A : Règlements pour les élèves

Exemple de lettre d'accompagnement

INSÉRER LA DATE

À tous les parents, tutrices et tuteurs et élèves,

La présente lettre a pour objectif de vous fournir des renseignements sur l'accès aux technologies de l'information et des communications (TIC) à l'école. Les TIC désignent tout dispositif électronique qui peut stocker, extraire, manipuler, transmettre ou recevoir de l'information numérique, et par souci de clarté, cela comprend notamment le matériel informatique, l'infrastructure de réseau local ou Internet, le système d'exploitation, le réseautage et les applications.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les élèves pourraient être autorisés à utiliser un appareil mobile personnel en salle de classe à des fins éducatives, selon les directives et les conseils du personnel enseignant. Lorsqu'elles et ils utilisent les TIC, y compris les appareils mobiles personnels, les élèves doivent se conformer aux *Règlements pour les élèves* (Annexe A) et à toute politique ou procédure applicable de l'autorité scolaire.

Veillez discuter attentivement des *Règlements pour les élèves* avec votre enfant, puis signer et retourner l'*Entente sur l'utilisation responsable à l'école*. Sachez qu'aucun élève ne pourra avoir accès aux TIC avant la signature de l'*Entente sur l'utilisation responsable* et son envoi à l'école.

Utilisation des technologies de l'information et des communications

Nous voulons que votre enfant apprenne à connaître les TIC, les utilise à l'école et développe l'attitude nécessaire afin de devenir une citoyenne ou un citoyen numérique responsable. L'accès aux TIC donnera également à votre enfant de nouvelles compétences et des occasions d'explorer du matériel d'apprentissage supplémentaire.

Bien que votre enfant puisse profiter favorablement de l'accès à Internet, on y retrouve également du matériel inacceptable. Nous avons installé des logiciels de filtrage d'information pour empêcher l'accès à ce type de matériel, mais il pourrait tout de même être possible que les élèves en trouvent délibérément ou par hasard. L'utilisation d'un réseau privé virtuel (VPN) ou d'un programme semblable est interdite et sera considérée comme un acte délibéré pour accéder à du matériel inacceptable.

Les élèves ont accès à un réseau informatique qui héberge des logiciels éducatifs et leur permet d'utiliser Internet et des outils afin de collaborer à des fins éducatives, et accessibles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école. Toute personne qui reçoit une communication électronique de la part de votre enfant peut obtenir de l'information sur son nom et son nom d'utilisateur, en plus des autres renseignements inclus dans le message.

On invite les parents et tutrices et tuteurs à discuter des *Règlements pour les élèves* avec leurs enfants et à considérer l'application de règlements identiques ou semblables à la maison.

Veillez communiquer avec l'enseignante ou enseignant de votre enfant si vous avez des questions ou des préoccupations. Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

INSÉRER LE NOM DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR

ENTENTE SUR L'UTILISATION RESPONSABLE

Entente sur l'utilisation responsable des technologies de l'information et des communications

Les parents et tutrices et tuteurs des élèves de la maternelle à la 12^e année et les élèves de la 4^e à la 12^e année doivent signer la présente entente. L'*Entente sur l'utilisation responsable* et les *Règlements pour les élèves* seront transmis aux parents ou tutrices et tuteurs de l'élève lorsque 1) l'élève commence la maternelle ou est nouvellement inscrit dans une école de l'autorité scolaire; et 2) l'élève est inscrit dans une école de l'autorité scolaire en 4^e, 7^e ou 10^e année.

ENTENTE DES PARENTS ET TUTRICES ET TUTEURS (pour les parents et tutrices et tuteurs des élèves de la maternelle à la 12^e année)

J'ai lu les *Règlements pour les élèves* (Annexe A).

Je comprends et je reconnais que l'accès aux TIC fournies par l'école sert à des fins éducatives, et je consens à ce que mon enfant utilise les TIC à ces fins.

Je comprends que le ministère de l'Éducation et de la Petite enfance du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard (le « Ministère »), l'autorité scolaire et le personnel scolaire prennent et prendront des précautions raisonnables pour bloquer l'accès au matériel inacceptable. Je reconnais qu'il est impossible de contrôler l'accès à tout le matériel inacceptable, et je ne tiendrai pas responsable le personnel de l'école, l'autorité scolaire ou le Ministère pour le matériel que mon enfant consulte délibérément ou par hasard en utilisant les TIC. L'utilisation d'un réseau privé virtuel (VPN) ou d'un programme semblable est interdite et sera considérée comme un acte délibéré pour accéder à du matériel inacceptable.

Je comprends que mon enfant aura accès à des services de tiers, tels que décrits dans les *Règlements pour les élèves* (Annexe A). Je comprends que les services de tiers peuvent stocker de l'information sur mon enfant (son nom, son courriel et sa date de naissance) ainsi que tout ce qu'elle ou il transmet à ce service sur des serveurs à l'extérieur du Canada, et que toute information soumise à ces services pourrait être assujettie à des lois étrangères.

Je comprends et j'accepte que, si mon enfant ne suit pas les *Règlements pour les élèves* (Annexe A), les politiques et procédures concernant les TIC de l'autorité scolaire et tout règlement établi par la direction ou l'enseignante ou enseignant superviseur, l'école peut limiter, suspendre ou retirer les privilèges en matière de TIC de mon enfant et prendre des mesures disciplinaires ou entamer une action en justice contre mon enfant. Cela peut comprendre la communication de renseignements à la police ou à d'autres enquêtrices et enquêteurs.

Je comprends que, de la 7^e à la 12^e année, mon enfant pourrait être autorisé à utiliser un appareil mobile personnel à des fins éducatives. Je comprends que, lorsque mon enfant utilise un appareil mobile personnel à l'école, elle ou il doit uniquement l'utiliser lorsqu'elle ou il est connecté au réseau de l'école pour veiller à ce que le filtrage nécessaire du contenu soit en place. Je comprends que mon enfant aura accès à ce réseau à l'école, notamment à l'extérieur de la classe et lorsqu'elle ou il n'est pas encadré par une enseignante ou un enseignant superviseur. Je comprends que tous les *Règlements pour les élèves* (Annexe A) s'appliquent à l'utilisation par mon enfant d'un appareil mobile personnel sur le réseau de l'école, peu importe si l'enfant est en classe ou à l'extérieur de la classe.

Je comprends que je suis responsable de fournir une technologie de filtrage lorsque mon enfant est sur un réseau domestique.

Je comprends que je peux communiquer avec l'enseignante ou enseignant de mon enfant pour toute question concernant son utilisation des TIC.

Nom complet de l'élève (en lettres moulées) :

Nom du parent ou de la tutrice ou du tuteur (en lettres moulées) :

Signature du parent ou de la tutrice ou du tuteur (en lettres moulées) :

Date :

ENTENTE DE L'ÉLÈVE (élèves de la 4^e à la 12^e année)

Je comprends, j'accepte et je vais suivre les **Règlements pour les élèves** (Annexe A). Si je ne respecte pas les **Règlements pour les élèves**, les politiques et les procédures concernant les TIC de l'autorité scolaire ou tout règlement établi par la direction ou l'enseignante ou enseignant superviseur, l'école peut limiter, suspendre ou retirer mes privilèges en matière de TIC. Elle peut aussi prendre des mesures disciplinaires ou entamer une action en justice contre moi. Cela peut comprendre la communication de renseignements à la police ou à d'autres enquêtrices et enquêteurs.

Je comprends que, de la 7^e à la 12^e année, je pourrais être autorisé à utiliser un appareil mobile personnel à des fins éducatives. Je comprends que, lorsque j'utilise un appareil mobile personnel à l'école, je dois uniquement l'utiliser lorsque je suis connecté au réseau de l'école pour veiller à ce que le filtrage nécessaire du contenu soit en place. Je comprends que j'aurai accès à ce réseau à l'école, notamment à l'extérieur de la classe et lorsque je ne suis pas encadré par une enseignante ou un enseignant superviseur. Je comprends que tous les **Règlements pour les élèves** (Annexe A) s'appliquent à mon utilisation d'un appareil mobile personnel sur le réseau de l'école, peu importe si je suis en classe ou à l'extérieur de la classe.

Je comprends que je peux communiquer avec mon enseignante ou enseignant pour toute question concernant mon utilisation des TIC.

Signature de l'élève :

Date :

Veillez remplir le présent formulaire et le retourner à l'école le plus tôt possible.

Annexe A

RÈGLEMENTS POUR LES ÉLÈVES

Définitions

- a) Les « technologies de l'information et des communications » ou « TIC » désignent tout dispositif électronique qui peut stocker, extraire, manipuler, transmettre ou recevoir de l'information numérique, et par souci de clarté, cela comprend notamment le matériel informatique, l'infrastructure de réseau local et Internet, le système d'exploitation, le réseautage et les applications.
- b) Les « fins éducatives » signifient les activités directement liées à l'enseignement et à l'apprentissage du programme d'études.
- c) Un « appareil mobile personnel » désigne tout appareil mobile appartenant à une utilisatrice ou à un utilisateur qui peut stocker, extraire, manipuler, transmettre ou recevoir de l'information numérique, et par souci de clarté, peut inclure un téléphone intelligent, une tablette ou un ordinateur portable.
- d) Un « espace scolaire » signifie un bâtiment géré ou exploité par une autorité scolaire qui est utilisé en totalité ou en partie pour l'enseignement aux élèves.
- e) Le « matériel inacceptable » signifie entre autres les enregistrements audio et vidéo ou les photos qui violent la vie privée des autres et le matériel lié à des enjeux comme l'intimidation, ou le contenu pornographique, raciste, haineux ou tout autre matériel inapproprié.

Règlements pour les élèves

Les parents et tuteurs et tutrices doivent examiner les règlements suivants avec leur enfant. Les élèves doivent demander des éclaircissements à leurs parents ou tutrices et tuteurs ou à leur enseignante enseignant si elles ou ils ne comprennent pas certaines parties.

1. Les élèves auront accès aux TIC pour appuyer l'apprentissage en salle de classe. Les élèves et les parents et tutrices et tuteurs doivent signer l'*Entente sur l'utilisation responsable* pour confirmer leur lecture et leur compréhension des *Règlements pour les élèves*. Les élèves doivent retourner l'*Entente* à leur école.
2. Les élèves peuvent aussi avoir accès aux TIC à l'extérieur de la classe; seul le matériel à des fins éducatives doit être consulté en classe ou à l'extérieur de la classe.
3. Les élèves doivent se conformer aux politiques et procédures concernant les TIC de l'autorité scolaire et à tout règlement établi par la direction ou l'enseignante ou enseignant superviseur.
4. Les élèves doivent protéger leurs mots de passe et ne pas les donner à qui que ce soit. Elles et ils ne doivent pas utiliser le nom d'utilisateur ou le mot de passe d'une autre personne. Elles et ils doivent aussi toujours fermer leur session après l'utilisation d'un programme ou d'Internet.
5. Les élèves ne doivent pas donner d'information à propos d'elles-mêmes et eux-mêmes ou d'autres personnes à une personne ou à un système sur Internet à moins que cela ne soit nécessaire lors d'une activité éducative supervisée par une enseignante ou un enseignant.
6. Les élèves ne doivent pas saisir d'information personnelle ou de nature délicate sur elles-mêmes et eux-mêmes ou d'autres personnes dans un système d'intelligence artificielle. Cela comprend entre autres les photos, les noms, les adresses, les numéros de téléphone et tout autre renseignement permettant d'identifier une personne.

7. Les élèves auront accès à un certain nombre d'outils et de services de TIC qu'elles et ils devront utiliser à des fins éducatives. Ces outils et services comprennent entre autres Google Suite (courriels, documents en ligne, calendrier, vidéos et autres applications Web). Google et d'autres fournisseurs pourraient stocker de l'information sur les élèves (nom, courriel et date de naissance) sur des serveurs à l'extérieur du Canada, ce qui ferait en sorte que ces renseignements sont assujettis à des lois étrangères. Les élèves doivent savoir que le fait de stocker des renseignements qui les concernent ou qui concernent d'autres personnes sur des serveurs étrangers peut créer un risque d'atteinte à la vie privée. Elles et ils doivent choisir soigneusement l'information à partager avec ces services et suivre les conseils de leurs enseignantes et enseignants superviseurs. Communiquez avec l'enseignante ou enseignant de votre enfant si vous avez des questions par rapport aux mesures prises par l'école et l'autorité scolaire pour protéger la vie privée des élèves.
8. Les élèves de la 7^e à la 12^e année auront accès à myBlueprint.ca. Il s'agit d'un outil utilisé par les élèves pour s'inscrire à des cours de niveau secondaire et servant de ressource sur les carrières. L'outil myBlueprint.ca stocke de l'information sur les élèves, y compris leur nom, leur numéro d'identification, leur date de naissance, leur courriel, les cours suivis et les renseignements sur l'inscription aux cours, et tout le contenu qu'elles et ils saisissent ou créent dans l'outil. Ces renseignements sont stockés sur des serveurs situés au Canada. myBlueprint.ca ne vend pas de renseignements personnels à des tiers et ne partage jamais de renseignements avec d'autres, à moins d'en avoir l'autorisation. Les renseignements stockés sur les serveurs de myBlueprint.ca sont assujettis aux lois sur la protection de la vie privée, comme la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* du Canada et la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée) de l'Île-du-Prince-Édouard. myBlueprint.ca supprime le compte d'un élève après 18 mois d'inactivité et supprime immédiatement toute information lorsque l'élève, l'école ou l'autorité scolaire le demande. Les parents et tuteurs et les élèves sont invités à examiner la *Déclaration de confidentialité*, à myblueprint.ca/privacy, et les *Conditions d'utilisation*, à myblueprint.ca/terms.
9. Les élèves peuvent avoir accès à Google Meet lorsque l'apprentissage à la maison ou virtuel est jugé approprié ou nécessaire. Google Meet a des fonctionnalités audio et vidéo, et l'enseignante ou enseignant peut l'utiliser comme outil d'apprentissage afin d'enregistrer l'apprentissage à la maison, qui peut inclure l'audio (voix) et la vidéo (visuel) des élèves participants pendant un cours ou l'année scolaire. Les parents ont le droit de décider si leur enfant peut utiliser les fonctionnalités du micro et de la caméra et peuvent les désactiver.
10. Les élèves et leurs parents et tuteurs et tuteurs auront accès à PowerSchool, un outil utilisé par les administratrices et administrateurs, les enseignantes et enseignants et le personnel pour enregistrer et héberger l'information sur les dossiers des élèves, et communiquer avec les élèves, les parents et les tuteurs et tuteurs et l'école. PowerSchool conserve l'information de l'élève, y compris son nom, son numéro d'identification, sa date de naissance, son courriel, les cours suivis et les renseignements sur l'inscription aux cours. Le contenu du dossier de l'élève est indiqué au paragraphe 2(2) de l'*Education Act Student Records Regulations* (règlement sur les dossiers des élèves de la loi sur l'éducation). Ces renseignements sont stockés sur des serveurs situés au Canada. PowerSchool ne vend pas de renseignements personnels à des tiers et ne partage jamais l'information avec d'autres, sauf s'il a la permission de le faire. Toute l'information stockée sur les serveurs de PowerSchool est assujettie aux lois concernant la protection de la vie privée, y compris la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* du Canada et la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée) de l'Île-du-Prince-Édouard. PowerSchool conserve l'information sur les dossiers des élèves pendant la période indiquée au paragraphe 3(2) de l'*Education Act Student Records Regulations*. Les parents et tuteurs et les élèves sont invités à revoir la politique en matière de protection de la vie privée, à powerschool.com/privacy.

11. Les élèves ne doivent pas utiliser les TIC pour accéder à des sites qui contiennent du matériel pornographique, raciste, haineux et tout autre matériel inapproprié, ou aux sites qui en font la promotion. Des logiciels de filtrage sont installés pour empêcher les élèves d'accéder à du matériel inapproprié, mais aucun filtre n'est parfait, alors du contenu inapproprié pourrait tout de même leur être accessible.
12. Les élèves ne doivent pas utiliser les TIC pour participer à des activités illégales, pour harceler (cyberintimider) quelqu'un ou pour toute autre activité personnelle qui violerait les politiques de l'autorité scolaire ou les règlements de l'école.
13. Les élèves ou leurs parents ou tutrices et tuteurs doivent avertir une conseillère ou un conseiller, une enseignante ou un enseignant ou une administratrice ou un administrateur au sujet de toute information ou de tout message reçu qui est menaçant ou blessant. Elles et ils devraient conserver ou imprimer des copies des courriels, des textos ou des photos en question ou de tout autre matériel offensant. Ces mesures sont recommandées afin d'aider l'école à fournir un environnement sécuritaire, conformément à l'alinéa 49e) de l'*Education Act* (loi sur l'éducation).
14. Les élèves ne doivent rien faire qui pourrait manipuler, modifier, endommager, désactiver ou détruire les TIC. Les élèves doivent éviter à tout prix de contourner les mesures de sécurité en place ou de changer le niveau d'accès qui leur a été accordé.
15. Les élèves doivent respecter le fait que le réseau d'ordinateurs de l'école est une ressource partagée. Les élèves ne doivent pas utiliser les TIC d'une manière qui perturbe l'utilisation du réseau pour les autres, comme diffuser en continu des vidéos inutiles, utiliser le réseautage pair à pair ou envoyer des courriels non sollicités. Les élèves ne doivent pas utiliser de logiciels pair à pair (musique, vidéo, partage de fichiers, etc.) ni de services d'hébergement Web sur les TIC fournies par l'école.
16. Les parents et tutrices et tuteurs peuvent demander à avoir accès au compte scolaire de leur enfant, y compris aux courriels, aux documents et aux sites. Pour ce faire, il suffit de communiquer avec l'enseignante ou enseignant de leur enfant ou la direction.

Les règlements 17 à 28 visent l'utilisation d'un appareil mobile personnel à l'école.

17. La direction d'une école pourrait permettre aux élèves d'apporter leur appareil mobile personnel à l'école. Lorsque l'élève utilise un appareil mobile personnel à l'école, elle ou il doit se conformer aux *Règlements pour les élèves*, aux politiques et procédures concernant les TIC de l'autorité scolaire et à tout règlement établi par la direction ou l'enseignante ou enseignant superviseur.
18. La direction d'une école pourrait permettre aux élèves de la 7^e à 12^e année de connecter leur appareil mobile personnel au réseau de l'école à des fins éducatives.
19. Lorsqu'ils sont autorisés par la direction d'une école à utiliser un appareil mobile personnel à l'école, les élèves doivent seulement utiliser leur appareil mobile personnel lorsqu'elles et ils sont connectés à un réseau fourni par l'école.
20. L'autorité scolaire n'est pas responsable de la perte, du vol ou de l'endommagement des appareils mobiles personnels.
21. Lorsqu'ils sont autorisés par la direction, les appareils mobiles personnels doivent être utilisés seulement pendant l'enseignement, selon les directives de l'enseignante ou enseignant et à des fins éducatives, médicales ou de santé, ou à l'appui de besoins en adaptation scolaire.

22. Sauf dans les cas énoncés au point 21, lorsqu'ils sont autorisés par la direction, les appareils mobiles personnels des élèves de la maternelle à la 6^e année doivent être rangés hors de la vue et éteints ou configurés en mode silencieux pendant toute la journée scolaire.
23. Sauf dans les cas énoncés au point 21, lorsqu'ils sont autorisés par la direction, les appareils mobiles personnels des élèves de la 7^e à la 12^e année doivent être rangés hors de la vue et éteints ou configurés en mode silencieux pendant toute la période d'enseignement.
24. Les élèves sont responsables de la sécurité, de l'entretien et de la maintenance des appareils mobiles personnels utilisés à l'école.
25. Pendant qu'elles et ils sont à l'école, les élèves ne doivent pas prendre ou envoyer des vidéos ou des photos d'élèves, de membres du personnel ou de visiteuses et visiteurs avec leur appareil mobile personnel. L'enseignante ou enseignant superviseur doit chaque fois accorder la permission à l'élève qui souhaite créer un enregistrement audio ou vidéo à des fins éducatives.
26. Les élèves ne doivent pas utiliser d'appareils mobiles personnels ni de TIC dans les aires où il y a des attentes plus élevées en matière de respect de la vie privée, comme les vestiaires et les salles de bain.
27. L'enseignante ou enseignant superviseur ou la direction peut fouiller l'appareil mobile personnel d'une ou d'un élève ou les TIC fournies par l'école si l'élève semble les utiliser d'une manière qui ne cadre pas avec les règlements énoncés dans le présent document, les politiques et procédures concernant les TIC de l'autorité scolaire et tout règlement établi par la direction ou l'enseignante ou enseignant superviseur, ou que la sécurité d'une personne ou de l'école est compromise. La fouille doit être faite conformément aux politiques et procédures de l'autorité scolaire.
28. Il est interdit aux élèves d'utiliser des VPN sur leur appareil mobile personnel lorsqu'elles et ils sont sur le réseau de l'école.

Conséquences d'une mauvaise utilisation

En cas de non-respect des conditions énoncées au point 22, l'élève doit se séparer de l'appareil pour le reste de la journée scolaire. Elle ou il doit alors placer l'appareil à l'endroit désigné par l'enseignante ou enseignant.

En cas de non-respect des conditions énoncées au point 23, l'élève doit se séparer de l'appareil pour le reste de la période d'enseignement. Elle ou il doit alors placer l'appareil à l'endroit désigné par l'enseignante ou enseignant.

L'utilisation inacceptable des TIC par une ou un élève, y compris des TIC fournies par l'école et des appareils mobiles personnels, pourrait entraîner la prise de mesures disciplinaires par le personnel de l'école. Cela pourrait comprendre la restriction ou l'annulation de l'accès de l'élève aux TIC. Le personnel de l'école pourrait également communiquer avec la police en ce qui concerne l'utilisation inacceptable des TIC par l'élève. L'utilisation inacceptable peut comprendre des enregistrements audio ou vidéo ou des photos qui violent la vie privée des autres et des enjeux comme l'intimidation. L'enseignante ou enseignant superviseur, l'administration scolaire, l'autorité scolaire ou le ministère de l'Éducation et de la Petite enfance peuvent décider de ce qui constitue une utilisation inacceptable. Les élèves et les parents et tuteurs doivent être au courant qu'il pourrait y avoir des mesures disciplinaires lorsque l'utilisation des TIC à l'extérieur de l'espace scolaire a une incidence négative directe sur la communauté scolaire.

Responsabilité

Le ministère de l'Éducation et de la Petite enfance, l'autorité scolaire, l'école et les enseignantes et enseignants superviseurs ne sont pas responsables des dommages que l'élève ou une autre personne pourrait subir en raison de la perte ou de l'endommagement d'un appareil mobile personnel ou de la perte de données attribuable à des retards, à des messages non transmis ou à des interruptions de service.

Des précautions raisonnables et appropriées sont mises en œuvre pour superviser et surveiller l'utilisation des TIC par les élèves. Ces précautions ne peuvent pas assurer le contrôle total de l'accès au contenu et aux renseignements par les élèves. Par conséquent, le ministère de l'Éducation et de la Petite enfance, l'autorité scolaire, l'école et les enseignantes et enseignants superviseurs ne peuvent pas garantir l'exactitude, la qualité et le caractère approprié du contenu et des renseignements consultés ou utilisés par les élèves.

Veuillez remplir l'Entente sur l'utilisation responsable et la retourner à votre école.